

Arrêté N° 2025 03756 VDM

SDI 18/0347 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023 00700 VDM
43 / 45 RUE MICHEL GACHET - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00151_VDM, signé en date du 16 janvier 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 43-45 rue Michel Gachet - 13007 MARSEILLE 7EME ainsi que du trottoir sur toute sa largeur le long de la façade,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00700_VDM, signé en date du 14 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 43-45 rue Michel Gachet - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 43-45 rue Michel Gachet - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 829B, numéro 0218, quartier Bompard pour une contenance cadastrale de 20 ares et 28 centiares, appartenant en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit, [REDACTED]

Considérant le procès-verbal de réception des travaux de désamiantage et démolition totale de l'immeuble signé le 12 mai 2025 par le maître d'œuvre d'exécution pris en la personne de la SARL [REDACTED] selon l'information transmise au service de la Ville de Marseille en date du 27 août et du 30 septembre 2025, relatif aux travaux de démolition de l'immeuble susmentionné,

Considérant la visite de constat visuel du service municipal de la Ville de Marseille en date du 20 mai 2025, constatant la démolition effective de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte du procès-verbal de réception des travaux de désamiantage et démolition totale de l'immeuble, signé le 12 mai 2025 par le maître d'oeuvre d'exécution pris en la personne de la [REDACTED] [REDACTED] selon l'information transmise par le représentant du propriétaire de l'immeuble sis 43-45 rue Michel Gachet - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 829B, numéro 0218, quartier Bompard pour une contenance cadastrale de 20 ares et 33 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] à ses ayants droit, [REDACTED] [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2023_00700_VDM, signé en date du 14 mars 2023, est abrogé, et met fin à l'ensemble des actes liés à la procédure.

Les accès à la parcelle sise 43-45 rue Michel Gachet - 13007 MARSEILLE 7EME parcelle cadastrée section 829B, numéro 0218, quartier Bompard sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera aussi affiché en mairie de secteur.

Article 3

L'accès au trottoir longeant la limite de parcelle côté rue Michel Gachet est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité longeant la limite de parcelle côté rue Michel Gachet sera retiré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers et au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

